




Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

**COMMUNE DE SALLESPISE
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

CARTE COMMUNALE

RESUME NON TECHNIQUE

L'adjointe au chef de pôle,


Valérie DUPONT

LE MAIRE

Francis GRINET



Enquête publique du 08/10/2020 au 07/11/2020
Carte Communale approuvée en conseil municipal le 21./05/2021
Et par le Préfet le 30./06/2021

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**ATELIER SOLS,
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS
Tél. 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

Sommaire

1	Diagnostic territorial.....	4
1.1	Le contexte local et supra-communal.....	4
1.2	Population.....	4
1.3	Economie et activités.....	4
1.4	Services.....	5
1.5	Analyse urbaine et habitat.....	5
1.6	Le logement.....	5
1.7	Equipements publics et réseaux.....	6
1.8	Déplacements et transports.....	6
1.9	Servitudes d'utilité publique.....	7
2	Etat initial de l'environnement.....	7
2.1	Documents supra-communaux.....	7
2.2	Présentation physique et géographique.....	7
2.3	Analyse paysagère.....	8
2.4	Milieux naturels – Trame verte et bleue.....	8
2.5	Ressources.....	9
2.6	Risques et nuisances.....	9
2.7	Consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre.....	10
2.7.1	Consommations énergétiques.....	10
2.7.2	Emission de polluants et gaz à effet de serre.....	10
2.7.3	Qualité de l'air.....	10
3	Synthèse des atouts et contraintes - Enjeux.....	11
4	Explications des choix retenus.....	11
4.1	Choix retenus pour établir le projet communal.....	11
4.2	Choix retenus pour le zonage.....	12
5	Évaluation environnementale de la carte communale et incidences Natura 2000.....	13
5.1	Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	13
5.2	Évaluation des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement.....	14
5.3	Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Gave de Pau ».....	17
5.4	Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace.....	18
6	Méthode appliquée pour l'évaluation environnementale.....	19

La commune de Sallespisse a prescrit l'élaboration de sa carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2018.

Les dispositions relatives aux cartes communales sont définies par le Code de l'Urbanisme.

1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

La commune de Sallespisse se situe à environ 7 km au nord d'Orthez. Elle couvre une superficie de 1516 ha et son altitude varie entre 78 et 180 m. Elle est traversée par la RD933 qui relie Orthez et Hagetmau.

Sallespisse appartient à la communauté de communes de Lacq-Orthez, issue de la fusion au 01/01/2014 de l'ancienne communauté de communes de Lacq, de celle d'Orthez et de la commune de Bellocq. La CCLO comprend 61 communes rurales et industrielles, regroupe 55 000 habitants et s'étend sur une surface de 750 km².

Le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons intervient à Sallespisse pour l'alimentation en eau potable et pour les missions liées au service public d'assainissement non collectif (la commune n'est pas équipée d'un réseau de collecte des eaux usées).

1.2 POPULATION¹

La démographie de la commune de Sallespisse est en constante augmentation, avec une croissance moyenne de +0.45% par an entre 1968 et 2015 qui s'explique par un solde migratoire positif. En 2016, la croissance démographique marque le pas avec une population de 586 habitants annoncée par l'INSEE. La classe des 45-59 ans occupe une place prépondérante en 2015, et on observe un certain équilibre entre les différentes classes d'âge malgré un indice de jeunesse² en baisse régulière et qui ne permet plus d'assurer le renouvellement des générations.

La population de Sallespisse est peu mobile :

- 67.4 % des ménages résident dans le même logement depuis 10 ans ou plus
- 18 ménages (7.4%) se sont installés depuis moins de 2 ans.

Les actifs ayant un emploi sont des salariés pour près de 80% d'entre eux, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée indéterminée (CDI). Les actifs non-salariés se positionnent comme des travailleurs indépendants pour 60% d'entre eux. 56 personnes (soit 24.3% des actifs ayant un emploi) travaillent et vivent à Sallespisse : le nombre de personnes concernées est en légère augmentation.

1.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

En 2016, la commune compte 92 emplois sur son territoire. Ce chiffre est très largement inférieur au nombre d'actifs : la commune est avant tout résidentielle.

En 2016, Sallespisse compte 48 établissements actifs dont 42 sont de petite taille puisqu'ils n'ont aucun salarié. L'agriculture et la sylviculture d'une part, et les commerces, transports et services divers concentrent une grande partie des établissements. Les différents établissements de la commune emploient 29 salariés, dont 12 relevant du secteur d'activité « Agriculture, sylviculture et pêche »

Aucun commerce de proximité n'est présent, mais il existe une recyclerie. L'ensemble des services et commerces sont accessibles à Orthez.

Sallespisse est une commune rurale historiquement agricole ; les surfaces dévolues à cette activité restent donc prépondérantes avec une importance des surfaces en forêt moindre (66.3 % de surfaces agricoles pour 30.9 % de surfaces naturelles ou boisées). L'agriculture se caractérise par :

- Une diminution du nombre d'exploitations ayant leur siège à Sallespisse et des surfaces qu'elles exploitent, mais un rôle économique encore important
- Une orientation des exploitations tournée vers la polyculture-élevage, avec 5 exploitations soumises au régime de la déclaration pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Un parcellaire inégalement morcelé et soumis localement à des menaces liées à l'urbanisation

¹ Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues de l'Insee : recensements de la population (Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales géographie en vigueur au 01/01/2017, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019)

² Indice de jeunesse = rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus

- Un potentiel agronomique variable, avec des sols qui présentent un certain nombre de contraintes (topographie par exemple) pour la partie sud et de larges espaces de terres labourables au nord
- une répartition spatiale très différenciée des types de cultures : maïs, céréales, oléo-protéagineux dans les vallées (Luy de Béarn mais aussi vallée du ruisseau de Rontrun), prairies permanentes ou temporaires en majorité dans les coteaux avec localement des céréales

Les espaces boisés s'étendent essentiellement sur des versants non mécanisables, avec un parcellaire morcelé et un accès parfois difficile. La forêt communale d'Abos est soumise au régime forestier.

1.4 SERVICES

Il n'existe aucun service médical ou paramédical à Sallespisse et la commune ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées. Les services de santé et l'hôpital le plus proche se situent à Orthez. Un service d'aide à domicile est assuré par des structures spécialisées telles que l'ADMR.

Les enfants de la commune sont scolarisés à Sallespisse pour l'enseignement élémentaire, puis à Orthez pour le collège et le lycée.

La commune compte plusieurs associations à vocation sportive, culturelle ou de loisirs. Elle dispose d'une salle polyvalente, d'une salle de squash et d'un terrain de sport. Il existe plusieurs boucles de randonnées et Sallespisse se situe sur le tracé du GR654 (Ouest) vers Saint-Jacques de Compostelle (Via Lemovicensis).

1.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

La commune s'est construite progressivement, mais l'organisation du village et du bâti a fortement évolué depuis le milieu du XX^{ème} siècle : la photo aérienne de 1945 montre que le village de Sallespisse se limite alors au chemin du village qui relie le château et la route d'Orthez à Hagetmau (RD933). Le bourg s'étoffe très progressivement à partir des années 1960 le long des différentes voies existantes, puis de façon plus marquée à partir des années 1980 (création du lotissement Lacrouts en particulier).

Sur le reste du territoire, les constructions se limitent à quelques fermes ou maisons isolées dans les coteaux jusqu'à la fin des années 1960, période à partir de laquelle des groupes urbains plus étendus mais relativement discontinus apparaissent.

Aujourd'hui, la commune s'organise donc grossièrement en plusieurs ensembles :

- le village ancien, dense, organisé autour du chemin du village, avec des constructions implantées en limite de voirie ;
- les extensions du village (route de Balansun, route de Bonnut) situées plus ou moins dans la continuité du village ancien, moins denses et où il reste des espaces non bâtis ;
- de nombreux groupes d'habitations qui se sont développés à partir de fermes dont certaines sont encore en activité, ainsi que des habitations isolées.

Il convient de noter que l'habitat est principalement développé dans les coteaux, généralement en position de crête, et qu'il est quasi absent de la vallée du Luy de Béarn. L'évolution de l'urbanisation est globalement contrainte par la topographie dans les coteaux où elle se trouve en concurrence avec l'agriculture pour les terrains les plus plats.

Les services publics disponibles dans la commune (mairie, école, salle des fêtes) se situent à proximité de la RD933. Il n'existe pas sur la commune d'édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques, ni de site archéologique.

1.6 LE LOGEMENT

Sallespisse est concernée par le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de Communes Lacq-Orthez qui fixe en particulier les objectifs suivants :

- un objectif annuel de production est de 15 logements par an pour le total des 6 communes du sous-secteur « Orthez nord-ouest » auquel appartient Sallespisse ;
- un objectif de 76 nouveaux logements locatifs sociaux pour le secteur « Nord » auquel appartient Sallespisse et qui regroupe 28 communes, soit 8% du nombre total de logements à construire sur le temps du P.L.H. sur ce secteur.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé en 2011, et il est traduit dans le P.L.H. de la C.C.L.O. qui lui est conforme.

L'évolution du nombre de logements de Sallespisse traduit l'évolution démographique de la commune et le phénomène de « desserrement » des ménages, avec un nombre de logements qui croît plus vite que la population. L'augmentation du nombre de logements est essentiellement liée à l'augmentation du nombre de

résidences principales, qui représentent 86.3% des logements. Le nombre de logements vacants est en augmentation sur la période récente, passant de 18 logements vacants recensés en 1999 à 29 en 2016, soit 10.2% des logements. Les logements sont en quasi-totalité des maisons.

Au cours de la période 2008-2018, la base de données Sit@del2 indique que 61 permis de construire³ et 66 déclarations préalables⁴ ont été accordés. Il n'y a eu aucun permis de démolir⁵, ni permis d'aménager⁶. Sur la période 2009-2018, 17 nouveaux logements ont été autorisés, tous de type « individuel pur »⁷

L'analyse du registre des autorisations d'urbanisme disponible en mairie fait apparaître pour la période 2008-2018 un total de 17 permis de construire accordés pour des nouveaux logements ; tous correspondent à des logements individuels. Ces chiffres sont donc cohérents avec ceux disponibles sur le site SITADEL.

La délivrance de ces 17 permis fait apparaître une consommation d'espace de 3.6 ha destinés à du logement, soit une moyenne de près de 2133 m²/logement.

Pendant la même période, 13 permis de construire ont été délivrés pour la construction de bâtiments agricoles, dont un bâtiment d'élevage et 2 hangars photovoltaïques ; 5 permis de construire ont été accordés pour d'autres types de constructions : 3 pour des bâtiments publics et un pour la reconstruction des bâtiments de la casse automobile qui ont brûlés.

1.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

La distribution d'eau potable est assurée par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons. Les équipements sont gérés en délégation de service public par Suez jusqu'au 31/12/2020.

La défense incendie est assurée à partir des réseaux d'eau potable, soit au moyen de bornes et poteaux incendie, soit par le biais de réserves incendie.

Le schéma directeur d'assainissement de Sallespisse a été établi en 2001, actualisé en 2016. La commune ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées et l'ensemble du territoire relève de l'assainissement non collectif.

Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales et aucune donnée n'est disponible sur cette thématique.

En ce qui concerne les voiries communales, celles-ci étant gérées par la CCLO, cette dernière est donc responsable de la gestion des eaux collectées par leurs fossés.

La collecte des déchets et leur traitement par recyclage, incinération ou enfouissement relève de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO).

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel. Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

1.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

La commune est traversée par une unique voie départementale, la RD933 qui relie Orthez et Hagetmau et qui n'est pas une voie classée à grande circulation ; elle sépare le village en 2 parties et donne accès aux différents quartiers de la commune par l'intermédiaire de plusieurs voies communales. Elle est génératrice d'un certain nombre de nuisances pour les habitations situées à proximité : trafic important, bruit, sécurité.

Le territoire communal est relativement réduit : environ 5.5 km du nord au sud et environ 5 km d'est en ouest. Il est donc d'une étendue a priori adaptée à un développement des déplacements cyclistes voire piétons, mais ce développement est néanmoins largement entravé par la topographie et le manque d'aménagements spécifiques le long de la RD933.

Les différents établissements recevant du public de la commune sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il existe plusieurs espaces de stationnement public dans le village : à proximité de la mairie, de l'école, de la salle des fêtes et de l'église. La capacité de stationnement est généralement suffisante, sauf en cas d'évènements particuliers.

³ Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

⁴ La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

⁵ Les permis de démolir sont utilisés pour toute demande de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé

⁶ Le permis d'aménager concerne des constructions telles que : lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs

⁷ Bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière, ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement

La CCLO propose un service de transport à la demande qui fonctionne sur réservation et la commune bénéficie de 4 points d'arrêt répartis sur le territoire. Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés (collège et lycée).

En 2016, 56 personnes travaillent et résident sur la commune tandis que 174 habitants travaillent à l'extérieur de la commune et 36 personnes viennent travailler à Sallespisse depuis une commune extérieure.

Le mode de déplacement le plus utilisé est la voiture, seul ou en famille, le co-voiturage étant peu développé. Les déplacements piétonniers et cyclistes correspondent donc essentiellement à une pratique de loisirs, ou sont le fait de populations non actives (scolaires, retraités).

Les flux en transit concernent en premier lieu la RD933 ; le trafic généré par les autres axes est négligeable.

1.9 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs types de servitudes d'utilité publique sont identifiés à Sallespisse. Leur liste et la carte correspondante figurent en annexe de la carte communale.

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune est concernée par les documents suivants, avec lesquels la carte communale doit être compatible ou qu'elle doit prendre en compte :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine.

2.2 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

La commune s'étend dans un contexte géomorphologique et géologique relativement typique de ce secteur des coteaux des Pyrénées Atlantiques : elle s'étend en rive gauche du Luy de Béarn, sur une succession de terrasses, puis grimpe dans un système de coteaux orientés sud-est / nord-ouest.

Il en résulte une topographie accidentée dans la partie sud, avec des pentes généralement supérieures à 10% voire 20%, et des orientations variées. Au nord les pentes sont douces (moins de 5%) sur des terrasses orientées au nord-est. La plupart des secteurs d'habitations se situent en crête avec une topographie et une orientation globalement favorables.

La commune de Sallespisse est drainée par 2 cours d'eau :

- Le ruisseau du Pas de Salles, cours d'eau naturel non navigable de 6 km environ qui prend sa source à Sallespisse et se jette dans Le Luy du Béarn au niveau de la commune de Bonnegarde ;
- Le ruisseau de Rontrun, cours d'eau naturel non navigable d'une longueur de 6.6 km qui prend sa source à Sallespisse et se jette dans Gave de Pau à Orthez.

Ces cours d'eau ne sont ni des réservoirs biologiques, ni des cours d'eau en très bon état.

Les études de terrain réalisées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale n'ont pas conduit à identifier de zones humides particulières dans les zones ouvertes à l'urbanisation, qui se situent en dehors des zones identifiées précédemment.

La commune de Sallespisse est classée en zone de répartition des eaux (ZRE), zone caractérisée par un niveau des besoins en eau tous usages confondus, supérieur aux ressources disponibles. Elle est concernée par le plan de gestion d'étiage LUY-S-LOUTS, qui a pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des Débits d'Objectif d'Etiage.

Elle est classée en zone sensible à l'eutrophisation pour plus de la moitié de son territoire et en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Seul, le ruisseau de Rontrun est classé en tant que masse d'eau : il se caractérise par un état écologique moyen et un bon état chimique. Le SDAGE 2016-2021 fixe des objectifs de bon état écologique à l'horizon 2027. Les pressions qu'il subit sont essentiellement liées aux pollutions diffuses (azote diffus d'origine agricole).

La commune de Sallespisse est concernée par 5 masses d'eau souterraines :

- Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont : il s'agit d'un système imperméable localement aquifère, majoritairement libre et qui couvre une superficie de 5064 km² ; son état quantitatif est jugé bon en 2015 mais son état chimique mauvais, avec un objectif de bon état en 2027 (SDAGE 2016-2021) ; cette nappe est soumise à une pression significative en ce qui concerne les nitrates d'origine agricole ;
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif : il s'agit d'une nappe captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 40096 km² ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015 ;
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain : il s'agit d'une nappe captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 18823 km² ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015 ;
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG : il s'agit d'une nappe majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 25888 km² ; son état chimique est jugé bon en 2015 mais son état quantitatif mauvais, avec un objectif de bon état en 2027 (SDAGE 2016-2021) ;
- Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain : il s'agit d'une nappe majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 15562 km² ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015.

2.3 ANALYSE PAYSAGERE

La commune de Sallespisse appartient à 2 ensembles paysagers très différents : l'entité « Avancée de la Chalosse des Landes » pour la partie sud du territoire et l'entité « Marches du Béarn » pour sa partie nord, l'ensemble de la commune se situant dans l'unité « Entre Adour et Gave » de l'Atlas des Paysages des Pyrénées Atlantiques⁸.

- L'entité « Avancée de la Chalosse des Landes » est située entre le gave de Pau et la vallée du Luy de Béarn. Il s'agit d'un espace de coteaux au relief accidenté, très agricole avec une occupation des sols mêlant prairies, boisements et terres labourables. Les voies de circulations empruntent les crêtes de façon privilégiée, offrant des vues panoramiques vers la chaîne des Pyrénées, tandis que les paysages des versants et fonds de vallée sont plus fermés.
- L'entité « Marches du Béarn » est subdivisée en plusieurs ensembles, Sallespisse se situant dans la sous-unité « Vallée du Luy de Béarn » qui se présente comme une longue plaine étirée selon un axe sud-ouest / nord-est. Les paysages très ouverts sont dominés par la culture du maïs, et sont bordés au sud par les versants boisés des coteaux qui marquent une limite franche avec l'unité précédente. La vallée elle-même constitue un axe de circulation privilégiée entre Pau et Sault-de-Navailles (RD945).

Les enjeux paysagers sont liés :

- à l'impact paysager des quartiers d'habitations qui sont souvent situés en crêtes : volumétrie des constructions, teintes, accompagnement végétal ;
- au maintien de l'élevage qui occupe les espaces de prairies dans les versants, avec un risque de déprise et de fermeture du milieu ;
- à la cohabitation / concurrence entre habitat/activités et agriculture, en particulier dans les secteurs les moins pentus (fonds de vallée, crêtes).

Plusieurs éléments paysagers jouent un rôle structurant dans le paysage et dans l'identité communale :

- le parc du château ;
- les boisements des versants des coteaux, en particulier au niveau de la vallée du ruisseau de Rontrun ;
- des talus arborés, en particulier dans le village ;
- des arbres isolés jouant un rôle de signal dans le paysage ;
- le château d'eau.

2.4 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

La commune est directement concernée par le site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR 7200781⁹), Site d'Intérêt Communautaire - Directive. Habitat, créé par arrêté ministériel du 14/10/2014, dont le DOCOB est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivace, qui concerne le Gave de Pau, mais également ses affluents et dont la zone de protection s'étend sur 2 départements Pyrénées-Atlantiques et Landes).

⁸ Source : Atlas des paysages 64

⁹ Source : Diagnostic écologique du Site Natura 2000 Le Gave de Pau (cours d'eau) -Résumé non technique - Biotope - Janvier 2017

Aucune espèce endémique n'est recensée sur la commune¹⁰. Sont identifiés sur le territoire 16 espèces animales menacées, placées sur liste rouge régionale, nationale, européenne ou mondiale, ainsi que 11 espèces envahissantes¹¹ :

Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la carte communale, des relevés naturalistes ont été réalisés. Ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans et à proximité des zones susceptibles d'être constructibles, d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement. Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée au cours des visites de terrain.

A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue Aquitaine " est intégrée au SRADDET approuvé en mars 2020.

La CLO travaille actuellement sur son projet de Trame Verte et Bleue avec le CEN de Nouvelle Aquitaine. Sallespisse, la principale trame concerne les forêts présumées anciennes, mais également de façon plus ponctuelle les zones humides et landes sèches.

2.5 RESSOURCES

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Sallespisse qui par ailleurs n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

Il n'y a pas de points de prélèvements d'eau sur la commune¹², que ce soit à usage agricole ou industriel.

Le porter à connaissance de l'Etat ne mentionne aucun permis de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures concernant la commune.

Il n'existe pas de carrières en cours d'exploitation ni d'ancienne carrière sur le territoire communal¹³.

2.6 RISQUES ET NUISANCES

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou prescrit.

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 3, c'est à dire de sismicité modérée.

Aucun risque d'inondation n'est identifié à Sallespisse, commune qui n'est pas couverte par l'atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques. Les vallées du Luy de Béarn sont des secteurs sensibles aux remontées de nappe.

La commune est soumise à un aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux pour la partie située dans la vallée du Luy et à un aléa moyen sur les versants des coteaux au sud de la commune.

Aucune cavité souterraine n'est recensée. Un éboulement a été répertorié en février 2009 par le site www.georisques.gouv.fr.

La commune est classée en potentiel radon de catégorie 1 (commune localisée sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles).

Huit arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune depuis 1982.

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

L'inventaire historique de sites industriels ou d'activités de services (BASIAS¹⁴), en activités ou non, recense 4 sites sur la commune. Deux sites relevant de la législation des installations classées sont répertoriés, ne relevant pas d'un statut SEVESO.

La commune n'est pas traversée par des canalisations de transports de matières dangereuses. Elle est potentiellement concernée par des transports de matières dangereuses en lien avec la RD933, ainsi que par des problèmes d'insécurité routière avec 8 accidents corporels recensés entre 2005 et 2014.

La base de données BASOL¹⁵ qui répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'identifie aucun site à Sallespisse.

Le département a été déclaré partiellement termité par l'arrêté préfectoral du 16 août 2001 et la commune fait partie de celles qui sont concernées par cet arrêté. Il n'existe pas d'arrêté préfectoral relatif à la présence de mères dans le département.

¹⁰ Source : <https://inpn.mnhn.fr>

¹¹ Source : <https://inpn.mnhn.fr>

¹² Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

¹³ Source : Porter à connaissance de l'Etat - Juin 2015, actualisé décembre 2018

¹⁴ Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) - Ministère de la transition écologique et solidaire (consultation décembre 2017)

¹⁵ Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) - Ministère de la transition écologique et solidaire (consultation décembre 2017)

Concernant l'exposition de la population aux pesticides, un arrêté préfectoral a été pris le 16/09/2016 relatifs aux mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques.

La commune n'est dotée ni d'un Plan Communal de Sauvegarde, ni d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

2.7 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

2.7.1 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au résidentiel (chauffage), aux transports routiers et au secteur industriel. Le secteur de l'agriculture et de la forêt est le secteur le moins consommateur d'énergie.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; électricité et gaz pour le résidentiel et électricité pour les activités industrielles.

Le mix énergétique du département est dominé par les produits pétroliers qui représentent 35 % des consommations énergétiques finales. Le poids du secteur du transport, quasi-exclusivement dépendant de cette énergie, explique l'importance de ces consommations. La facture énergétique territoriale correspond aux dépenses énergétiques de l'ensemble des usagers de l'énergie sur le département, tous secteurs, usages et énergies confondus, toutes taxes comprises. Elle s'élève dans les Pyrénées-Atlantiques à 1 743 millions d'euros en 2016, soit 2 587 € par habitant. Le secteur du transport supporte 35 % de la facture régionale pour 30 % de la consommation énergétique. Le secteur du bâtiment est responsable de 46 % de la facture énergétique, suivi par l'industrie (17 %) et l'agriculture et la pêche (2 %). La facture énergétique est essentiellement pétrolière et électrique (plus de 75 %), en corrélation avec leur niveau de consommation et leur prix.

2.7.2 EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE

A l'échelle départementale, les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à 4 970 ktCO₂e (milliers de tonnes équivalent CO₂) dans les Pyrénées-Atlantiques, soit 7,4 tCO₂e (tonnes équivalent CO₂) par habitant. Il n'existe pas de données chiffrées relatives à l'émission de polluants et à la production de gaz à effet de serre pour le territoire communal ou la communauté de communes.

2.7.3 QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air dans les Pyrénées Atlantiques se mesure grâce à plusieurs stations, mais aucune ne se situe à proximité de Sallespisse ou est susceptible de représenter la qualité de l'air sur ce territoire.

3 SYNTHÈSE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - la proximité d'Orthez et du pôle industriel de Lacq, la commune étant desservie par la RD933 - la présence de l'école dans le village - l'appartenance à plusieurs structures intercommunales, ce qui permet à la commune de bénéficier de la mutualisation de services et d'appuis techniques et financiers - la qualité des paysages, des points de vue et des espaces naturels : espace bocager des coteaux du sud de la commune - la place importante de l'agriculture avec de nombreuses exploitations (fonctions productives, emploi) et un espace agricole structuré dans la vallée du Luy de Béarn - le peu de risques naturels identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> - une population globalement en augmentation depuis les années 1960, mais avec un récent « tassement » et un vieillissement - le faible nombre ou l'absence d'équipements et services publics, de commerces de proximité - un habitat dispersé en de nombreux hameaux, qui entraîne des coûts d'entretien des réseaux et des voiries plus importants qu'un habitat plus concentré - des constructions souvent implantées en crête, plus visibles dans le paysage - une faible diversité des logements, qui correspondent quasi exclusivement à des maisons individuelles - des nuisances potentielles à proximité de la RD933 - une topographie souvent tourmentée qui contraint la construction
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> - Des enjeux liés à la dispersion de l'habitat, dans un contexte de coteaux : capacité des réseaux et des voiries, topographie et exposition - Des enjeux démographiques : assurer le renouvellement des générations et répondre aux besoins (logements, équipements, services) - Des enjeux liés au maintien de l'agriculture (élevage en particulier) dans les espaces plus difficiles des coteaux et à la cohabitation entre les différents usagers - Des enjeux liés aux autres activités existantes : assurer leur pérennité et permettre leur évolution 	

4 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

4.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET COMMUNAL

Le contexte règlementaire demande une maîtrise de la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles et naturels. Il s'agit également de limiter le développement diffus de l'urbanisation qui conduit à une augmentation des déplacements et à un coût d'entretien des réseaux et voiries plus important.

La croissance moyenne annuelle montre de très fortes variations selon les périodes intercensitaires. Sur une période longue (1968-2015), la population communale a connu une croissance moyenne de 0.45% par an.

Sur la période récente, de nombreux projets ont été refusés parce que la commune ne disposait pas de documents d'urbanisme : depuis 10 à 15 ans, la croissance démographique a été freinée par ces refus.

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2016-2021 de la communauté de communes Lacq-Orthez inscrit un objectif de croissance démographique égal à +0.7% par an pour le secteur nord auquel appartient la commune, avec un objectif de création de 15 logements par an pour les 6 communes du sous-secteur Orthez nord-ouest (dont Sallespisse), soit en moyenne $15/6 \times 10 = 25$ logements sur 10 ans

La commune a travaillé sur la base de 2 scénarios de développement et elle a retenu le scénario n°1, qui conduit à un objectif de 627 habitants en 2028, soit 32 habitants supplémentaires par rapport à 2015.

Cet objectif démographique conduit à un besoin en logements estimé à 28 résidences principales supplémentaires et la commune fixe un objectif de 2 résidences secondaires ou locations saisonnières supplémentaires. Pour répondre à cette demande, elle prend comme hypothèse la mobilisation de 4 logements vacants et la création de 4 logements par changement de destination ou division de bâtiments existants.

Il s'agit donc de permettre théoriquement la création de 22 logements neufs.

Au cours des 10 dernières années, l'analyse des permis de construire fait apparaître la consommation de 3.6 ha destinés à du logement, soit une moyenne de près de 2133 m²/logement.

La commune souhaite favoriser la modération de consommation d'espace en affichant une surface moyenne par logement de l'ordre de 1800 m², soit une réduction de l'ordre de 15% par rapport à ce qui a été constaté au cours des 10 dernières années.

La surface nécessaire est estimée à $22 \times 1800 = 3.96$ ha pour 22 logements.

En intégrant un coefficient de 10% qui permet de traduire la rétention foncière, la surface à ouvrir à l'urbanisation est de $3.96 \times 1.1 = 4.36$ ha.

4.2 CHOIX RETENUS POUR LE ZONAGE

Le choix des secteurs à urbaniser fait suite au diagnostic, à l'état initial de l'environnement et aux relevés naturalistes réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale de la carte communale de Sallespisse. Plusieurs critères ont été pris en compte, parmi lesquels :

- continuité avec des groupes d'habitations existants,
- prise en compte des enjeux agricoles et plus particulièrement des distances de recul avec les élevages ;
- capacité des réseaux et des voiries, proximité avec le bourg ;
- mesures de protection préconisées à la suite des relevés naturalistes à l'échelle des parcelles.

Plusieurs quartiers ont ainsi été étudiés : le village, Rontrun, Bellevue, Castetbon, Crestiaa, Tautzia, route de St Boès :

- Rontrun n'a pas été retenu en raison de son éloignement par rapport au village, de la proximité avec la RD933 (contraintes d'accès et nuisances en particulier) et du caractère agricole de la vallée du ruisseau de Rontrun qu'il convient de préserver ;
- Bellevue et Castetbon n'ont pas été retenus en raison de la proximité avec des exploitations agricoles (élevages) ;
- le quartier de la route de St Boès n'a pas été retenu en raison de son éloignement par rapport au village et du caractère boisé des parcelles disponibles qu'il convient de préserver.

Au final, la commune a choisi de concentrer les zones constructibles dans 3 secteurs : le village, Crestiaa, ainsi que le quartier de Tautzia.

Elle n'a pas souhaité identifier de secteur réservé à l'implantation d'activités.

Vue générale du plan de zonage



Surfaces :	
Zones constructibles	24.87 ha
Dont surfaces disponibles	4.00 ha
Zones non constructibles, sauf exceptions prévues par la loi	1497.313 ha

En carte communale, le nombre de lots potentiels est donné à titre indicatif, faute d'outils règlementaires permettant d'orienter le nombre de logements et la forme urbaine. Il s'agit d'une hypothèse s'appuyant sur une cohérence avec les formes bâties actuelles ; néanmoins, d'autres formes sont possibles ou peuvent être encouragées en particulier par une négociation politique.

Secteur	Parcelles cadastrales	Surfaces disponibles	Nombre de lots potentiels
Village sud RD933	B403 (partie) B417 (partie), B418, B419 (partie), B939 (partie), B940 (partie) B426, B427 et B428 B481 (partie) B1135, B431, B432	1.89	11
Village nord RD933	A491, A492, A493 A520 (partie) C554	0.70	5
Crestiaa	C242 (partie), C243 (partie), C465 (partie)	0.75	6
Tauzia	A1157 A1159 (partie), A1220 A926 (partie)	0.66	4
Total		4.00	26

5 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE ET INCIDENCES NATURA 2000

5.1 MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commune de Sallespisse s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

En effet, les surfaces disponibles dans les zones constructibles de la carte communale atteignent 4.00 ha et sont inférieurs aux objectifs fixés par la commune : 4.36 ha. L'hypothèse présentée dans le chapitre précédent fait apparaître un potentiel de 26 lots pour cette surface.

Au cours des 10 dernières années, l'analyse des permis de construire fait apparaître la consommation de 3.6 ha pour 17 logements : la carte communale vise donc une réduction de l'ordre de 15% à 30% des surfaces consommées par logement.

Plus de 98 % du territoire de la commune reste spécifiquement dédié à l'agriculture et aux zones naturelles avec plus de 1497 ha classés en zone non constructible.

5.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables - Compatibilité avec les documents de rang supérieur
Biodiversité et habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible du zonage : les zones constructibles se situent à l'intérieur ou en continuité de secteurs urbanisés ; elles préservent les habitats naturels - Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune 	<ul style="list-style-type: none"> - « Eviter » : les parcelles porteuses d'enjeux naturels n'ont pas été classées en zone constructible - « Réduire » : des préconisations relatives à la préservation des haies sont indiquées dans le rapport de présentation. <p>La carte communale est compatible avec les règles RG1 et RG10 du SRADET.</p>
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence négligeable : les zones constructibles sont éloignées des cours d'eau appartenant au site Natura 2000 ; les réservoirs de biodiversité de type « zones humides » identifiés par le CEN Aquitaine à Sallespisse ne sont pas impactés	<p>« Eviter » : Classement en zone non constructible des rives des cours d'eau (ruisseau de Rontrun, ruisseau du Pas de Salle).</p> <p>La carte communale est compatible avec la règle RG33 du SRADET et avec les orientations du SDAGE.</p>
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence négligeable : les zones constructibles se situent à l'intérieur ou en continuité de secteurs urbanisés ; elles préservent la trame bocagère des coteaux. Les réservoirs de biodiversité de type « Forêts présumées anciennes » et « landes sèches », « identifiés par le CEN Aquitaine à Sallespisse ne sont pas impactés	<ul style="list-style-type: none"> - « Eviter » : Classement en zone non constructible des principaux bois et bosquets - « Eviter » : Préservation de la continuité des espaces agricoles. <p>La carte communale est compatible avec la règle RG33 du SRADET.</p>
Qualité des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : les constructions doivent être dotées de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation. Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 qui interdit l'évacuation par rejet en milieu hydraulique superficiel et l'évacuation par irrigation souterraine de végétaux pour les constructions neuves, les dispositifs d'assainissement individuels des constructions neuves ne génèrent pas de rejet et n'ont donc pas d'impact sur la qualité des eaux superficielles. Les filières avec rejet des eaux traitées dans le milieu superficiel ne sont autorisées que dans le cas de la réhabilitation de logements existants. Dans ce cas, on peut considérer qu'on a une amélioration par rapport à la situation existante. - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture compte tenu du nombre limitée de constructions prévues. 	La carte communale est compatible avec les orientations du SDAGE.

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables - Compatibilité avec les documents de rang supérieur
Qualité des eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle)	

PAYSAGE - ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence faible : les secteurs destinés à être construits se situent dans des secteurs déjà urbanisés ou dans leur continuité	La carte communale est compatible avec la règle RG1 du SRADDET.
Points de vue	Incidence faible : les secteurs destinés à être construits ne conduisent pas à une privatisation des vues depuis les crêtes.	
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité : placement en zone non constructible des espaces naturels et de la quasi-totalité des espaces agricoles de la commune	La carte communale est compatible avec la règle RG10 du SRADDET.

RESSOURCES NATURELLES

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Captage d'eau potable	Incidence nulle en l'absence de périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune	
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence faible à nulle : aucun travaux de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable ne sont à priori nécessaires. La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par la carte communale	« Eviter » : les parcelles non desservies par les réseaux n'ont pas été classées en zone constructible. La carte communale est compatible avec la règle RG24 du SRADDET et avec les orientations du SDAGE.
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	
Pollutions des sols	Aucune incidence dans la mesure où la carte communale n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.	
Ressources du sous-sol : carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de mines ou carrières dans la commune	

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Consommation énergétique	Incidence limitée et proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	La carte communale est compatible avec les orientations du PCAET.
Energies renouvelables	Aucune incidence dans la mesure où la carte communale n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.	
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relative essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	La carte communale est compatible avec les orientations du PCAET et avec la règle RG25 du SRADDET.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et aux volumes collectés ; les nouveaux secteurs constructibles ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	

RISQUES ET NUISANCES

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Inondation	Incidence nulle sauf évènement climatique exceptionnel : il n'y a pas de zone inondable identifiée dans la commune	La carte communale est compatible avec les orientations du PCAET, du SDAGE, du PGRI.
Séisme	Incidence limitée mais non nulle, proportionnelle au nombre de logements prévus dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité modérée	La carte communale est compatible avec le DDRM.
Remontée de nappe	Incidence négligeable : aucune zone ouverte à l'urbanisation ne se situe dans un secteur où des risques de remontée de nappe sont identifiés.	« Eviter » : les secteurs concernés n'ont pas été classés en zone constructible. La carte communale est compatible avec les orientations du PCAET, du SDAGE, du PGRI.
Retrait gonflement des sols argileux	Incidence potentielle (aléa faible à moyen)	« Réduire » : le rapport de présentation de la carte communale rappelle la réglementation et indique les dispositions constructives préventives mentionnées dans la plaquette élaborée par les services de l'Etat. La carte communale est compatible avec les orientations du PCAET.
Accès	Incidence possible dans la mesure où les habitants des zones constructibles seront amenés à utiliser le réseau routier local et départemental (RD933 et voies communales de desserte locale)	
Transport de matières dangereuses	Aucune incidence dans la mesure où la carte communale n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.	

Type	Incidences de la mise en œuvre de la carte communale	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence proportionnelle au nombre de logements prévus.	

La carte communale est compatible avec les orientations du SDAGE, du PGRI du Bassin Adour-Garonne 2016-2021, du PCAET de la CCLO et du SRCAE Aquitaine.

5.3 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU »

L'analyse du zonage et de l'évaluation environnementale de la carte communale permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000.

Urbanisation

Incidence négligeable

Les abords des affluents du Gave de Pau classés à l'intérieur du site Natura 2000 ne sont pas impactés par la carte communale dans la mesure où le nombre de constructions prévues à proximité immédiate est nul : le site Natura 2000 est couvert par des zones non constructibles sauf exceptions prévues par la loi.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ». La carte communale en elle-même ne conduit donc pas à une aggravation des incidences potentielles par rapport à la situation actuelle.

Fréquentation par le public

Incidence neutre

Aujourd'hui, la plupart des berges des cours d'eau du réseau hydrographique du gave de Pau sont privées et ne font pas l'objet d'aménagements en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

La carte communale ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence faible

Il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pouvant avoir un impact sur les habitats naturels du site Natura 2000.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidence faible

L'ensemble des constructions relève de l'assainissement non collectif, et doit être équipé de dispositifs individuels de traitement des eaux usées.

On peut estimer que les incidences sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement d'un dispositif relié à des installations particulières.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales

Incidence potentielle

La carte communale ne permet pas d'imposer la réalisation d'aménagements spécifiques destinés à limiter les phénomènes de ruissellement et réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel.

Il existe donc une incidence potentielle, mais qui devrait être limitée compte tenu du nombre de constructions attendues.

Pollutions d'origine agricole

Incidence neutre

Le ruisseau de Rontrun et ses affluents, situés dans le site « Natura 2000 » sont bordés très majoritairement par des espaces agricoles ou naturels. Le ruisseau de Rontrun se caractérise par un état écologique moyen et un bon état chimique ; il est soumis à des pressions agricoles liées aux pollutions diffuses (azote diffus d'origine agricole).

Compte tenu des mesures règlementaires existantes (mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau), la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par la carte communale.

Au regard du projet de carte communale de Sallespisse, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Gave de Pau ».

5.4 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le Code de l'Urbanisme indique que des critères et indicateurs de suivi des effets de la carte communale sur l'environnement soient définis pour les cartes communales soumises à évaluation environnementale. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Démographie	Nombre d'habitants	chiffré	annuelle	Analyse des données Insee
	Indice de jeunesse = rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans	chiffré	annuel ou pluriannuel	Analyse des données Insee
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve, nature de la construction (logement, commerce, agricole, etc.) occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin	chiffré	annuel	
	Nombre de logements créés par type : constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartements)	chiffré	annuel	
	Nombre de logements sociaux	chiffré	annuel ou pluriannuel	
Activité agricole	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)
Eau	Evolution de la qualité de l'eau	bibliographie		Analyse des données issues du site internet « Système d'Information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne » (http://adour-garonne.eaufrance.fr/)
Risques	Nombre d'évènements donnant lieu à un arrêté de catastrophe naturelle	chiffré	annuel ou pluriannuel	
Accessibilité aux personnes handicapées	Nombre de bâtiments publics accessibles	Qualitatif (accessible/non accessible/ programmé /en cours par exemple)	annuel ou pluriannuel	

6 METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale a été itérative ; elle a nourri le contenu de la carte communale et a guidé certaines orientations pour mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long du diagnostic :

- Au stade du diagnostic, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire. Des recherches bibliographiques ont été menées par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes) ; des relevés naturalistes ont été réalisés en mai 2019 par Jean-Sébastien GION (naturaliste) ;
- Au stade du zonage, elle a permis d'identifier des enjeux particuliers et de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du P.L.U. ; des relevés naturalistes complémentaires ont été réalisés en juillet et octobre 2019 par Jean-Sébastien GION (naturaliste) ; l'analyse des incidences a été réalisée par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes) ;
- Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation de la carte communale.

La procédure d'évaluation environnementale a conclu au faible impact prévisible du projet sur l'environnement. Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la carte communale, des relevés naturalistes ont été réalisés à différentes dates. Ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans et à proximité des zones constructibles, d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée au cours des visites de terrain.

La note relative à ces relevés de terrain figure en annexe du rapport de présentation.